

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUILLET 2001 A 20 H 00'

PRESENTS : MM. PIETTE Luc, Bourgmestre

DUMONT, ANCION , BENIS, BINAME, Echevins ;

de MONTPELLIER, ~~MOUTON~~ , DEKONINCK, BOCART, ~~GAILLARD~~, de WOUTERS,

Mme FAELES-VANROMPU, COLOT, RONDIAT, Mme PUISSANT-BONATO,

~~DUBOIS~~, ~~Mme GILLES~~, conseillers ;

Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

LE CONSEIL,

1° ZONE DE SECOURS EN PROVINCE DE NAMUR – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SECOURS : Mr. GILBERT, président de la Commission Technique de la zone de secours et Mr BOUSSIFET , chef du service régional d'incendie à Yvoir entrent en séance et présentent le projet de convention de secours pour la zone de secours de la Province de Namur et répondent aux questions posées à ce propos. Ils quittent ensuite la séance. Vu la délibération du conseil communal du 16 mars 2000 décidant d'adhérer à la zone de secours ; Vu la proposition du 19 juin 2001 du Comité de gestion de la zone de secours de la Province de Namur de conclure la convention de secours telle que proposée; le conseil communal DECIDE : à l'unanimité ; d'approuver la convention de secours telle que proposée et définissant notamment les modalités de fourniture d'assistance et de renforts, d'exercices, le règlement organique et le règlement d'ordre intérieur des services d'incendie, l'organisation, la prévention incendie, la collaboration avec l'unité permanente de la protection civile ainsi que les achats de matériel.

2° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité ; le conseil communal APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

3° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; le conseil communal RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre .

4° REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION : DECISION : A l'unanimité le conseil communal MARQUE SON ACCORD pour arrêter le règlement complémentaire de circulation suivant : ART. 1 : A Anhee, section de Bioul (RP. 932), Place Vaxelaire, face à l'entrée de la salle Moretus (immeuble n° 2), ainsi que face au garage de l'habitation portant le n° 71 (face à l'abri de bus), deux passages pour piétons seront tracés au sol, conformément au plan du présent règlement. Cette mesure sera matérialisée par du marquage de couleur blanche et complétée par le placement des signaux adéquats.

5° FABRIQUES D'EGLISE : COMPTE 2000 : AVIS : A l'unanimité ; le conseil communal EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2000 de la fabrique d'église 1° de DENEË se résumant comme suit : recettes : 996.676 F ; dépenses : 721.006 F avec un boni de 275.670 F et une subvention communale de 656.731 F ; 2° de HAUT-LE-WASTIA se résumant comme suit : recettes : 128.228 F, dépenses : 109.453 F, avec un boni de 18.775 F et une subvention communale de 100.466 F

6° TAXE SUR LES DECHETS MENAGERS : DECISION : Vu la délibération du conseil communal du 19/04/2001 relative à la taxe sur les déchets ménagers, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 14/06/2001 ; Attendu que la collecte des déchets ménagers par conteneurs standardisés sera vraisemblablement opérationnelle à partir du 01^{er} janvier 2002 et ce, en raison de difficultés techniques inhérentes à la firme chargée du ramassage des déchets ménagers ; Considérant que, dès lors, il y a lieu de prendre des dispositions transitoires pour l'année 2001 et ce, afin de procéder à l'enrôlement des contribuables dans les meilleurs délais ; Attendu que les frais occasionnés par l'enlèvement et le traitement des déchets des ménages, des indépendants et des collectivités doivent être couverts au moyen d'une taxe forfaitaire annuelle ; A l'unanimité ; le conseil communal MARQUE SON ACCORD pour modifier comme suit son règlement-taxe précité du 19/04/2001 : art. 13 : dispositions transitoires : pour l'exercice 2001, le taux de la taxe annuelle sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sera fixé comme suit : Art 13 : Dispositions transitoires : Pour l'exercice 2001, le taux de la taxe annuelle sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sera fixé comme suit : - ménage d'une personne : 2.100 FB (52,06€) ; - ménage de 2 à 3 personnes : 2.950 FB (73,13€) ; - ménage de 4 personnes et plus : 3.200 FB (79,33€) ; - hôtels et restaurants, (non compris la taxe ménage) : 3.500 FB (86,76€) ; - établissements commerciaux et assimilés : 2.950 FB (73,13€) ; - gîtes ruraux de 1 à 5 personnes (non compris la taxe ménage) : 1.600 FB (39,66€) ; - gîtes ruraux de plus de 5 personnes (non compris la taxe ménage) : 3.200 FB (79,33€) ; - secondes résidences, quel que soit le nombre de personnes 2.950 FB (73,13€) ; - campings-caravannings, par an et par

emplacement à charge de l'exploitant : 1.050 FB (26,03€); - forfaits : Abbaye de Maredsous /l'an : 110.500 FB (2739,22€) ; - Abbaye de Maredret/l'an : 15.000 FB (371,84€) ; - Maisons de repos/l'an : 15.000 FB (371,84€).

7° DROIT DE PLACE AU MARCHÉ PUBLIC COMMUNAL : DECISION : A l'unanimité ; le conseil communal MARQUE SON ACCORD pour fixer le droit de place au marché communal d'Anhée pour les exercices 2001 à 2006 inclus, comme suit :

TARIF PAR JOUR DE MARCHÉ

1° PERCEPTION PAR JOUR DE MARCHÉ (maraîchers occasionnels)	: 130 FB (3,22€) le Mct d'échoppe
2° ABONNEMENT MENSUEL	
a) en bonne saison du 01/04 au 31/10(7 mois)	: 100 FB(2,48€) le Mct d'échoppe
b) en mauvaise saison du 01/11 au 31/03(5mois)	: 65 FB(1,61€) le Mct d'échoppe
3° ABONNEMENT ANNUEL (obligatoire pour les marchands saisonniers : plantes, volailles, horticultures, etc.... emplacement payable au mois)	: 65 FB(1,61€) le Mct d'échoppe

Le droit est payé entre les mains du Receveur communal ou régional, ou de l'agent délégué, dès l'occupation de l'emplacement, contre remise d'une quittance. Tout abonnement est dû et il ne peut être cédé par son titulaire.

8° COMPTE 2000 DU CPAS – BILAN – COMPTE DE RESULTATS : DECISIONS : Mr le président du CPAS commente le contenu du rapport et du compte de l'exercice 2000. Pour le vote, il se retire. A l'unanimité ; le conseil communal **APPROUVE :** I° 1° résultat budgétaire de l'exercice : au service ordinaire : droits constatés nets : 44.559.516 F ; engagements : 39.080.456 F ; résultat budgétaire positif de l'exercice : 5.479.060 F au service extraordinaire : droits constatés nets : 250.830 F ; engagements : 245.347 F ; résultat budgétaire positif de l'exercice : 5.483 F. 2° résultats comptables de l'exercice : au service ordinaire : droits constatés nets : 44.559.516 F, imputations comptables : 35.498.313 F, résultats comptables positifs de l'exercice : 9.061.203 F au service extraordinaire : droits constatés nets : 250.830 F, imputations comptables : 76.188 F, résultats comptables positifs de l'exercice : 174.642 F.

II° le bilan au 31/12/2000 tel que présenté se chiffrant à l'actif et au passif à 11.489.984 F.

III° le compte de résultats pour l'exercice 2000 tel que présenté avec un total des charges d'exploitation s'élevant à 34.841.424 F, un total des produits d'exploitation se chiffrant à 35.851.210 F et un boni d'exploitation de 1.009.786 F.

Mr G. DEKONINCK rentre en séance.

9° COMPLEXE SPORTIF D'ANHEE : REALISATION D'UNE DALLE DE SOL EN BETON INDUSTRIEL : DECISIONS : Dans le cadre de la réalisation d'une dalle de sol en béton industriel dans la salle des fêtes du complexe sportif d'Anhée, en remplacement du carrelage abîmé et en très mauvais état ; Vu le crédit budgétaire de 1.000.000 F prévu au service extraordinaire de l'exercice 2001; A l'unanimité, le conseil communal **MARQUE SON ACCORD** 1° pour approuver le cahier spécial des charges relatif à la réalisation d'une dalle de béton industriel dans la salle des fêtes du complexe sportif d'Anhée ; 2° pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité ; 3° pour fixer le nombre d'entreprises à contacter à douze ; 4° pour charger le collègue échevinal de l'exécution des formalités relatives à ce marché.

10° REALISATION D'UN PLAN DE REHABILITATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A BIOUL AU LIEU-DIT « BLANCS CAILLOUX » : DECISIONS : Vu le rapport de l'ingénieur en chef – Directeur de la Division de la Police de l'Environnement de la Région Wallonne en date du 07/12/2000 imposant à l'administration d'introduire un plan de réhabilitation afin de se mettre en conformité avec la Région Wallonne ; Considérant que le dépotoir du « Blancs Cailloux » à Bioul, doit impérativement faire l'objet d'un plan de réhabilitation ; Considérant qu'un auteur de projet devra être choisi parmi les auteurs susceptibles de réaliser un plan et qu'il convient de procéder à un marché de services pour le désigner ; Attendu qu'un crédit budgétaire sera prévu au service extraordinaire de l'exercice 2001 lors d'une prochaine modification budgétaire ; A l'unanimité ; le conseil communal **MARQUE SON ACCORD** pour 1° approuver le cahier spécial des charges relatif à la réalisation d'un plan de réhabilitation pour le terrain communal au lieu-dit « Blancs Cailloux » à Bioul ; 2° procéder à un marché public de services par procédure négociée sans publicité aux fins de désignation d'un auteur

de projet ; 3° fixer à 5 le nombre de prestataires de services à contacter ; 4° prévoir un crédit budgétaire de 400.000 F au service extraordinaire de l'exercice 2001 lors de la prochaine modification budgétaire et 5° charger le Collège Echevinal des formalités relatives à ce marché.

11° AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE LIBRE DE MAREDRET : MISE A DISPOSITION DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE : DECISION : Suite à la demande du pouvoir organisateur de l'école libre maternelle autonome Saint-Jean-Baptiste de Sosoye-Maredret, par laquelle celui-ci souhaite obtenir l'aide de la commune dans le cadre de l'aménagement d'une partie de la cour de récréation de son école, sise rue des Artisans, 12 à Sosoye-Maredret ; Attendu que cette requête vise à obtenir la main d'œuvre communale ; le pouvoir organisateur prenant en charge le coût et la commande des matériaux nécessaires à cette réalisation ; A l'unanimité ; le conseil communal MARQUE SON ACCORD pour mettre de la main d'œuvre communale à disposition pour cet aménagement.

12° PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE 2001-2006 : APPROBATION : Dans le cadre de la loi du 05/02/2001, publié au Moniteur Belge le 23/03/2001, insérant un article 242 bis dans la nouvelle loi communale, le collège des Bourgmestre et échevins soumet au conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques. A l'unanimité ; le conseil communal APPROUVE le présent programme de politique générale 2001-2006 dont lecture est donnée par le Bourgmestre L. PIETTE.

13° MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'UN RUCHER : DECISION : Vu la demande de l'intéressé ; A l'unanimité ; le conseil communal DECIDE de mettre à la disposition de Mr Jacques DINSART de Mettet, à dater du 01/08/2001, à titre précaire et après aménagement par ses soins, quelques mètres carrés de terrain sur la parcelle communale sise au lieu-dit « Aux Blancs Cailloux » à Bioul, afin d'y installer un rucher ; la redevance à payer sera de 500 F par an.